

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 27.08.2019

Le mardi 27 août 2019, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 19.08.2019), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme BRIEZ Dominique, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe.

Représentés : M. FLORES Jean-Louis (par M. PEEL), Mme TAURINES Anna (par Mme BORLA IBRES), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. DOUCHEZ), M. BOISSE Serge (par Mme CHAPUIS BOISSE), M. AUZEMÉRY Bertrand (par M. LACOME), M. VIDONI-PERIN Thierry (par M. BEGUE), Mme BEUILLÉ (par M. BOURBON).

Absents : M. BEN AÏOUN Henri, M. XILLO Michel, M. ANSELME Eric, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : M. DOUCHEZ Dominique.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la séance du 28.05.2019.
2	---	Approbation du procès-verbal de la séance du 02.07.2019.
3		Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : <i>Décision n° 24/2019 du 28.06.2019 : Attribution du marché de fourniture n° 19-F-12-F « Fournitures scolaires et de loisirs créatifs de la Commune de Grenade ».</i> <i>Décision n° 25/2019 du 18.07.2019 : Gestion de la buvette de la piscine municipale (du 01.08.2019 au 01.09.2019).</i> <i>Décision n° 26/2019 du 05.08.2019 : Attribution du marché de service n° 19-F-04-S « Impression du bulletin municipal et du flash de la Ville de Grenade ».</i> <i>Décision n° 27/2019 du 13.08.2019 : Attribution du marché n° 19-F-14-S « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales ».</i> <i>Décision n° 28/2019 du 14.08.2019 : Revitalisation du centre-bourg / Aménagement entrée de Ville → Intersection allées Alsace Lorraine - Quai de Garonne (tranche 2). Modification du plan de financement.</i>
4	81-2019	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'adjoint technique (TC).
5	82-2019	Ressources Humaines. Maintien de l'engagement de la Commune de Grenade-sur-Garonne dans le dispositif du Service Civique. Demande de renouvellement d'agrément.
6	83-2019	Subventions exceptionnelles aux associations.
7	84-2019	PASS 2019-2020 (complément).
8	85-2019	Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).
9	86-2019	Attribution du marché de services n° 19-I-10-S « entretien et exploitation des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la Ville de Grenade ».
10	87-2019	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

11	88-2019	Demande de subvention auprès du Département pour le fonctionnement du RASED / Année scolaire 2018-2019.
12	89-2019	Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.
13	90-2019	Rénovation de l'ensemble de l'éclairage sur la piste de rollers.
14	91-2019	Convention entre le SMEA 31 et la Commune de Grenade relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.
15	92-2019	Demande d'exclusion de certains lotissements suivants du champ d'application du droit de préemption urbain.
16	93-2019	Modification simplifiée du PLU. Suppression des emplacements réservés n° Q, 14 et 19.
17	94-2019	Instauration d'un périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat en vue la mise en œuvre d'un droit de préemption.
18	95-2019	Candidature pour une reconnaissance de la Ville au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».
19	96-2019	Dégrèvement de la facture n° 2018-08-21 du 10.07.2018 « ALSH Ados extra-scolaire Vacances Journée ».
20	97-2019	Admissions en non-valeur.
21	98-2019	Décision Modificative n° 03/2019.
22	99-2019	Modification des AP/CP 2019.
23	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28.05.2019.

Le procès-verbal de la réunion du 28.05.2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02.07.2019.

Le procès-verbal de la réunion du 02.07.2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 24/2019 du 28.06.2019 : Attribution du marché de fourniture n° 19-F-12-F « Fournitures scolaires et de loisirs créatifs de la Commune de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour de la fourniture scolaire et de loisirs créatifs,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 28 mai 2019, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 28 mai 2019 ; avis publié sur le site internet marché online le 31 mai 2019),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

L'accord cadre mono attributaire à bons de commande n° 19-F-12-F « Fournitures scolaires et de loisirs créatifs pour la Commune de Grenade » a été attribué à la Société Angevine d'Édition et de Librairie (SADEL), sise 18, boulevard des Fontenelles - 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, pour un montant total annuel des bons de commandes de 27 000,00 Euros HT maximum.

Le prestataire propose une remise commerciale de 25 % sur l'ensemble de ses références.

Décision n° 25/2019 du 18.07.2019 : Gestion de la buvette de la piscine municipale (du 01.08.2019 au 01.09.2019).

La gestion de la buvette de la piscine municipale a été confiée à l'association Grenade Volley Ball, représentée par sa Présidente, Mme Julie MESPLEDE-CASSI, du 01 août 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 02.07.2019, la commune n'avait pas encore de candidat pour tenir la buvette durant le mois d'août. Il ajoute que l'association Grenade Volley Ball s'est manifestée peu de temps après.

Décision n° 26/2019 du 05.08.2019 : Attribution du marché de service n° 19-F-04-S « Impression du bulletin municipal et du flash de la Ville de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché pour des prestations d'impression du bulletin municipal et du flash,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 29 mai 2019, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 29 mai 2019 ; avis publié sur le site internet marché online le 31 mai 2019),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Vu la négociation entreprise par le pouvoir adjudicateur en date du 05 juillet 2019 pour demander leur meilleure offre aux entreprises MENARD et REPRINT,

Le marché de service n° 19-F-04-S « Impression du bulletin municipal et du flash de la Ville de Grenade » a été attribué à : Pour le lot n°1 « Bulletin municipal » à la société REPRINT, sise 7, rue Marie Louis MERLY – 31410 LAVERNOSE LACASSE. Le prix unitaire de chaque exemplaire a été convenu par négociation dans le bordereau de prix unitaires.

Pour le lot n° 2 « Flash » à la société IMPRIMERIE MENARD, sise 2721 La Lauragaise – 31670 Labège. Le prix unitaire de chaque exemplaire a été convenu par négociation dans le bordereau de prix unitaires.

Le marché est un accord cadre à bons de commande avec un minimum pour l'ensemble du marché de 12 000 Euros HT et un maximum de 27 000 Euros HT.

Décision n° 27/2019 du 13.08.2019 : Attribution du marché n° 19-F-14-S « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché de prestation de services,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 29.05.2019, sur le site de la Mairie, et affiché en Mairie le 29 mai 2019 ; avis publié sur le site Internet « Marché online » le 31 mai 2019),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché n° 19-F-14-S « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » a été attribué :

- Pour le lot n° 1 « Prestation de nettoyage à l'école élémentaire Bastide », à la Société SASU ExiClean, 55 Chemin de Moulis - 31200 TOULOUSE, pour un montant total annuel de 31 984.96 Euros HT.
- Pour le lot n° 2 « Prestation de nettoyage à l'école élémentaire Gouze » à la Société SASU ExiClean, 55 Chemin de Moulis - 31200 TOULOUSE, pour un montant total annuel de 48 800.94 Euros HT.
- Pour le lot n° 3 « Prestation de nettoyage à l'école élémentaire Dieuzaide », à la Société SARL SELIC, ZAC de Grenade Sud, rue de l'Autan 31330 GRENADE, pour un montant total annuel de 8 291.67 Euros HT.
- Pour le lot n° 4 « Prestation de nettoyage à l'école élémentaire La Cabane », à la Société SARL SELIC, ZAC de Grenade Sud, rue de l'Autan 31330 GRENADE, pour un montant total annuel de 25 517.17 Euros HT.

Décision n° 28/2019 du 14.08.2019 : Revitalisation du centre-bourg / Aménagement entrées de Ville

→ Intersection allées Alsace Lorraine - Quai de Garonne (tranche 2). Modification du plan de financement.

Vu la décision du Maire n° 02/2019 en date du 15.01.2019 sollicitant l'aide financière de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan - programme 2019,

Vu la décision du Maire n° 09/2019 en date du 14/03/2019 sollicitant une aide financière au Département de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programme 2019, et à la Région Occitanie,

Considérant la nature des travaux éligibles par le Département sur ce type d'opération,
Le plan de financement de l'opération « Revitalisation du centre-bourg / Aménagement entrée de Ville → Intersection allées Alsace Lorraine - Quai de Garonne (tranche 2) » a été modifié comme suit :

Dépenses	Coût prévu HT	TVA	TTC
Travaux	666 880 €	133 376 €	800 256 €
Total dépenses à financer	666 880 €	133 376 €	800 256 €

Recettes	
Etat – Contrat de Ruralité	190 728 €
Région – Aménagement et qualification des espaces publics	120 000 €
Conseil Départemental – Contrat de Territoire 2019	178 614 €
Commune de Grenade 27%	177 538 €
Sous-total en €	666 880 €
Commune de Grenade	133 376 €
TOTAL en €	800 256 €

N° 81/2019 - Ressources Humaines.

Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Sur proposition de M. le Maire,
Afin de procéder au recrutement d'un ASVP,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

Poste à créer	A compter du
1 poste d'Adjoint Technique à TC	01/09/2019

M. le Maire ajoute que ce recrutement ne se fera vraisemblablement pas au 1^{er} septembre mais un peu plus tard. Il explique que la commune recrute un ASVP car il est difficile de trouver des policiers municipaux ; les policiers municipaux préférant candidater auprès des grandes villes qui leur proposent une meilleure rémunération et la possibilité d'avoir des horaires de travail en décalé mieux payés (nuit, week-end...). Il souligne que la commune de Blagnac recherche actuellement 30 policiers et la commune de Toulouse, une centaine.

Concernant le recrutement de cet ASVP, M. le Maire indique qu'en accord avec lui, il est prévu qu'il parte en formation pour préparer le concours de policier municipal. M. le Maire ajoute que la commune souhaite également qu'un des ASVP en poste accède au grade de policier municipal. Malheureusement, il a échoué au concours présenté l'an passé et il va continuer à se former pour le représenter.

Concernant le policier municipal qui a demandé sa mutation, à Blagnac 15 jours après sa titularisation à Grenade, M. le Maire explique qu'il a pu obtenir de la commune de Blagnac, le remboursement intégral des frais de formation, y compris les frais de déplacement et de repas.

M. le Maire termine en indiquant que le service de la Police Municipale a fonctionné en effectif réduit durant plusieurs mois, ce qui a été compliqué, notamment durant l'été compte tenu du nombre important de manifestations.

N° 82/2019 - Ressources Humaines.

Maintien de l'engagement de la Commune de Grenade-sur-Garonne dans le dispositif du Service Civique. Demande de renouvellement d'agrément.

M. le Maire rappelle le dispositif du Service Civique et sa mise en place sur la commune :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales notamment) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € net par mois.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'autoriser le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

M. le Maire fait remarquer que le Service des Sports de la commune utilise le dispositif du Service Civique pour la 4^{ème} année consécutive, en ayant obtenu des contrats de 10 mois pour couvrir l'année scolaire (de septembre à juin). Il ajoute que ce service civique assure entre autres le lien avec les associations sportives.

Considérant que l'agrément délivré le 22/09/2016 arrive à échéance,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.
- d'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour assurer la prestation en nature ou le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € net par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

N° 83/2019 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- au Grenade Roller Skating, une subvention d'un montant total de 930 €, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du Championnat de France de roller course sur route du 04.05.2019.
- au Foyer de Saint-Caprais, une subvention d'un montant de 72 €, équivalente au montant des droits de place encaissés par la Commune, à l'occasion du vide-grenier qu'il a organisé le 26.05.2019.

M. le Maire précise que le vide grenier organisé par le foyer de St Caprais pour soutenir la coopérative scolaire de l'école du village n'a pas rapporté beaucoup d'argent en raison du mauvais temps. Il pense qu'il sera renouvelé.

N° 84/2019 - PASS 2019-2020 (complément).

Rappel :

Par délibération en date du 02.07.2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention PASS 2019/2020 à passer avec les associations partenaires du dispositif.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de compléter la délibération du 02.07.2019 en validant les activités et les tarifs 2019/2020 proposées par d'autres associations, à savoir : Attitudes, Bushido Karaté Club, Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Sports, Grenade Volley Ball, Gymnastique Volontaire, La Compagnie des Mots à Coulisses et Les Pumas de Grenade.
- d'approuver la participation de la Commune correspondante conformément au détail joint en annexe.
- d'autoriser Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2019/2020 avec lesdites associations.

M. le Maire fait remarquer que comme demandé par la commune, les tarifs sont globalement maîtrisés eu égard aux tarifs pratiqués autour de Grenade.

N° 85/2019 - Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).

Dans le cadre de l'opération "Mécénat 2019 - complexe sportif et culturel du Jagan", M. le Maire indique qu'il convient de compléter les délibérations en date des 12/03/2019, 09/04/2019, 28/05/2019 et 02/07/2019, compte tenu de la participation de mécènes supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (cf délibération du 12.03.2019) avec les mécènes suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
BIO-ENERGIES DIFFUSION	74 bis, avenue du Lauragais - 31320 CASTANET	1.000 €
EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	ZI de la Madeleine BP 23259 Flourens 31132 Balma Cedex	2.000 €
GARROUSTE BETON	Chemin Verdunenc 31330 Ondes	1.000 €
IMMOBILIER LA VALLEE	21, rue Pérignon 31330 Grenade	200 €
LABEDAN CONSTRUCTIONS	136, rue de l'Autan – BP 70006 - 31330 Grenade	1.000 €
LAFORET GRENADE (EURL JPCS)	51, Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	500 €
LES ECURIES DE CORNAC	Lieu-dit « Cornac » 31330 Grenade	200 €
LES GRAVIERS GARONNAIS	Pont d'Ondes 31330 Ondes	35.000 €
ROSSI AERO	3, avenue du Girou – Eurocentre 31620 Villeneuve Les Bouloc	4.000 €
SARL TOBOR McDonald's Grenade	Route de Toulouse 31330 Grenade	3.000 €
SCP GARROS Christine	7, place Jean Baptiste Chaumeil 82400 Valence d'Agen	600 €
SCI d'TENA	9, rue d'Iena 31330 Grenade	600 €

M. le Maire apporte quelques précisions :

- *La société Rossi Aéro a diminué sa participation cette année encore mais s'est engagée à faire mieux l'an prochain.*
- *Nouvelle Vie, La Clinique du Cheval et IAD France ont indiqué qu'ils participeraient mais ils ne figurent pas dans le tableau car ils n'ont pas encore indiqué à quelle hauteur.*
- *L'opération de mécénat représente à ce jour la somme de 82.100 € (85.300 € en 2018), sachant qu'elle n'est pas encore terminée.*

M. le Maire se dit satisfait et rappelle que les sommes récoltées dans le cadre du mécénat couvrent l'ensemble des frais de Jagan, y compris ceux relatifs à la consommation électrique du bâtiment. Il rappelle la soirée dédiée aux mécènes prévue le vendredi 20 septembre et il invite les élus à y participer afin de remercier les donateurs.

N° 86/2019 - Attribution du marché de services n° 19-I-10-S « entretien et exploitation des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la Ville de Grenade ».

Le marché précédent arrivant à échéance, une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché de services pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation, ainsi que de production d'eau chaude sanitaire de la Ville de Grenade avec une clause d'intéressement sur les consommations énergétiques.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'un appel d'offres conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, affiché en Mairie le 13 mai 2019 et sur le BOAMP le 10 mai 2019),

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juillet 2019 à 9h00 (cf. procès-verbal de la CAO ci-joint),

Vu l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études fluides SOCONER Conseil (cf. rapport d'analyse ci-joint),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de services n° 19-I-10-S « entretien et exploitation des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la Ville de Grenade » à **IDEX ENERGIES** – 72, avenue Jean-Baptiste Clément - 92513 Boulogne-Billancourt Cedex, pour l'offre de base à 7 ans.
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

M. le Maire explique que l'étude a été confiée à un cabinet externe et que cinq sociétés ont candidaté dont la société SPIE, titulaire du précédent marché. Il ajoute qu'elle n'a pas été retenue cette fois car son offre n'a pas été la mieux-disante (prix élevés). Pour terminer, il justifie la durée du marché de 7 ans par les nombreux travaux à faire, notamment le changement de chaudières.

N° 87/2019 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

M. le Maire expose :

La détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, doit être fixée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des règles de droit commun ou par accord local.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide avant le 31 août 2019, le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau prévu par le CGCT.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la dernière population municipale disponible.

Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire.

Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Les sièges qui se trouvent non attribués sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Ainsi, la répartition dite « au tableau » est fournie en annexe au projet de délibération.

Les communes ont également la possibilité de conclure un accord local, en délibérant à la majorité qualifiée c'est-à-dire : deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, l'accord de la commune la plus peuplée est obligatoire dès lors que celle-ci, représente plus du quart de la population intercommunale.

Il revient au Préfet de fixer par arrêté préfectoral, la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

La procédure d'accord local doit désormais respecter 5 critères :

- le nombre de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition au tableau.
- le nombre de sièges attribués à chaque commune doit correspondre à sa place dans l'ordre démographique.
- chaque commune doit avoir au moins un siège
- aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges
- sous réserve de satisfaire aux précédents critères, la part de sièges attribués à une commune doit correspondre à sa part dans la population à plus ou moins 20%.

Ces critères sont en vigueur depuis la loi du 9 mars 2015.

A la suite d'un échange en Bureau communautaire, un scénario d'accord local a été envisagé afin de corriger une conséquence arithmétique de la répartition proportionnelle : les communes les plus peuplées y sont favorisées et certaines communes de taille intermédiaire ne sont représentées que par un délégué.

Dans le cas présent, il s'agit de reconnaître le rôle notamment de Cadours, en tant que bourg centre ; bien que peu peuplée, elle représente une centralité vécue (avec des commerces, des équipements publics...).

Cet accord local permet en outre, à un plus grand nombre de communes de taille modeste, d'être représentées par deux délégués.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre à 57 sièges répartis de la manière suivante :

<i>Nom des Communes membres</i>	<i>Population municipale (ordre décroissant de population)</i>	<i>Nombre de conseillers communautaires titulaires</i>
Grenade	8773	12
Merville	5367	7
Daux	2322	3
Larra	1828	2
Montaigut sur Save	1604	2
Saint-Paul sur Save	1574	2
Launac	1405	2
Thil	1191	2
Cadours	1083	2
Le Burgaud	955	2
Menville	762	2
Le Castéra	750	2
Ondes	718	1
Bretx	646	1
Pelleport	517	1
Le Grès	432	1
Saint-Cézert	431	1
Brignemont	393	1
Caubiac	377	1
Cox	340	1
Lagraulet-Saint-Nicolas	247	1
Drudas	223	1
Bellegarde-Sainte-Marie	195	1
Laréole	177	1
Cabanac-Séguenville	163	1
Garac	158	1
Puysséguur	147	1
Vignaux	128	1
Belleserre	112	1
TOTAL	33 018	57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer à 57, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts Tolosans, réparti conformément au tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire dit avoir défendu l'accord local lors de la réunion de Bureau (des Maires) à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et avoir expliqué la volonté de la commune de Grenade de ne pas être bloquante dans les décisions prises au niveau de l'EPCI. L'accord local fait perdre 2 sièges à la commune de Grenade, 1 à la commune de Merville, 1 à la commune de Larra, et permet à certaines communes (Thil, Cadours, Le Burgaud, Menville, et Le Castéra) de récupérer un siège.

Tableau de comparaison des deux répartitions :

<i>Nom des Communes membres de la CCHT</i>	<i>Population municipale (ordre décroissant de population)</i>	<i>Accord local</i>	<i>Répartition dite « au tableau »</i>
Grenade	8773	12	14
Merville	5367	7	8
Daux	2322	3	3
Larra	1828	2	3
Montaigut sur Save	1604	2	2
Saint-Paul sur Save	1574	2	2
Launac	1405	2	2
Thil	1191	2	1
Cadours	1083	2	1
Le Burgaud	955	2	1
Menville	762	2	1
Le Castéra	750	2	1
Ondes	718	1	1
Bretx	646	1	1
Pelleport	517	1	1
Le Grès	432	1	1
Saint-Cézert	431	1	1
Brignemont	393	1	1
Caubiac	377	1	1
Cox	340	1	1
Lagraulet-Saint-Nicolas	247	1	1
Drudas	223	1	1
Bellegarde-Sainte-Marie	195	1	1
Laréole	177	1	1
Cabanac-Séguenville	163	1	1
Garac	158	1	1
Puységur	147	1	1
Vignaux	128	1	1
Bellesserre	112	1	1
TOTAL	33 018	57	56

Les Conseils Municipaux des 29 communes ont jusqu'au 31.08.2019 pour délibérer sur l'accord local débattu en réunion de Bureau à la CCHT.

N° 88/2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Mme LE BELLER, conseillère municipale déléguée, rappelle que la Commune assure le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) en assumant les charges à caractère général liées à son activité. Il rappelle que les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées, pédagogiques ou rééducatives, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Suite à la présentation du bilan d'activité 2018-2019 (cf document joint en annexe), elle propose au Conseil Municipal de solliciter du Département, une subvention pour le fonctionnement du RASED de Grenade.

Mme LE BELLER explique que le RASED dispose en principe de 3 intervenants : un psychologue, un Maître E et un éducateur mais que cette année, seuls le psychologue et le Maître E sont intervenus. Elle rappelle que la subvention est demandée en fin d'année pour l'année scolaire écoulée.

M. le Maire ajoute que la commune met à disposition du RASED des locaux spécifiques et accorde une subvention de 810 euros par intervenant et par an pour les fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité 2018-2019 du RASED,
- sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui est intervenu sur les écoles maternelles et élémentaires de Grenade, au titre de l'année scolaire 2018-2019.

N° 89/2019 - Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 paru au Journal Officiel le 27 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M. LACOME explique qu'il s'agit d'une redevance pour l'occupation "provisoire" du domaine public ; la redevance pour l'occupation « permanente » du domaine public par les concessionnaires existe déjà. Il précise qu'il s'agit de l'occupation du domaine public liée à des chantiers et que les sommes en jeu sont dérisoires (40 euros pour 2019).

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'instauration de ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

N° 90/2019 - Rénovation de l'ensemble de l'éclairage sur la piste de rollers.

Suite à la demande de la Commune du 9 mai 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération « Rénovation de l'ensemble de l'éclairage sur la piste de rollers », comprenant :

- la dépose de 24 projecteurs vétustes Halogène (1000 watts) situés sur la piste de roller (secours).
- la dépose de 24 projecteurs vétustes à technologie Iodure Métallique (1000 watts),
- la vérification des 24 mâts : Les mâts seront vérifiés par essais dynamiques avec les nouvelles charges. Dans le cas où les mâts seraient conservés, un traitement anticorrosion en pieds de mâts sera réalisé.
Dans le cas d'insuffisance structurelle des mâts, un nouveau projet sera chiffré avec leur remplacement.
- la fourniture et mise en place de 24 projecteurs à technologie LED 1470 Watts environ.
- Niveau d'éclairage visé : 450 lux à 1m du sol avec une uniformité de 0,7 et 1000 lux sur la ligne d'arrivée.
- L'armoire de Commande "PISTE ROLLER" est conservée.
- Le matériel sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17.323 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44.000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	48.677 €
Total :	110.000 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

M. le Maire précise que :

- l'éclairage actuel est très vétuste et consomme beaucoup d'énergie.
- le nouveau matériel sera plus performant, plus économique et il pourra être réglé en intensité.

Mme BORLA IBRES demande si le nouvel éclairage restera allumé en dehors des horaires d'entraînement du Grenade Roller Skating, à des heures plus tardives, pour permettre des promenades ou autres.

M. le Maire répond qu'avant d'être une aire de loisirs, ce lieu est avant tout une piste de roller avec 3 entraînements par semaine et prochainement, un 4ème avec un groupe élite. Il ajoute qu'il est également prévu des échanges avec le Club de Pibrac. Il souligne que l'anneau routier sert très ponctuellement à d'autres utilisations et même si les demandes sont faites à la commune, le GRS est consulté systématiquement. Il termine en précisant que les commandes de l'éclairage sont situées dans le local à côté du parking et que seuls le GRS et la Mairie disposent des clés.

Sur proposition de M. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4.720 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

N° 91/2019 - Convention entre le SMEA 31 et la Commune de Grenade relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

La Commune de Grenade a transféré le 1^{er} janvier 2010 au SMEA 31, l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, à savoir, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le SMEA 31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel les dispositifs de lutte contre l'incendie de la Commune sont implantés.

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que le SMEA 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts du SMEA 31, notamment son article 5i, « le SMEA 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention du SMEA 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par le SMEA 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ».

Considérant que la Commune de Grenade confie au SMEA 31 depuis 2014, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur son territoire,

Considérant que la dernière convention en date est arrivée à échéance,

Considérant que la Commune de Grenade est satisfaite des prestations du SMEA 31,

M. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le SMEA 31, pour la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur la commune de Grenade, sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Cette convention sera conclue pour 4 ans, à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par période annuelle sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité remboursera au SMEA 31, les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification en vigueur adoptée par le SMEA 31.

M. LACOME explique qu'il s'agit de reconduire pour 4 ans, la délibération prise en 2014 et ajoute que c'est une procédure obligatoire et réglementaire.

M. le Maire communique, à titre d'information, la liste des prestations réalisées par le SMEA depuis la signature de la convention en 2014 :

- contrôle de 85 poteaux incendie 2015 :	3 988.20 €,
- remise en état de 31 bornes incendie en 2016 :	1 832.10 €.
- contrôle de 90 poteaux incendie 2017 :	4 432.32 €,
- contrôle de 90 poteaux incendie 2019 :	<u>4 611.60 €.</u>
soit un total de :	14 864.22 €

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie au SMEA 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie, situés sur la Commune de Grenade.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le SMEA 31 dont le texte est joint en annexe, et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

N° 92/2019 - Demande d'exclusion des lotissements suivants du champ d'application du droit de préemption urbain :

- PA03123218W001 accordé à M. BERGOUGNOU Daniel le 05/04/2018 pour la réalisation de deux lots,
- PA03123218W003 et PA03123218W003M01 accordés à la SAS Groupe GARONA respectivement le 11/12/2018 et le 14/02/2019 pour la réalisation de huit lots,
- PA03123218W004 accordé à Mrs. AYMARD Raymond et Jean-Louis le 06/12/2018 pour la réalisation de deux lots,
- PA03123218W005 accordé à PANORAMA FONCIER le 30/10/2018 pour la réalisation de sept lots,
- PA03123218W006 accordé à Mme BENATIA Marie-Claire le 12/03/2019 pour la réalisation de deux lots,
- PA03123218W007 et PA03123218W007M01 accordés à la SAS le CLOS DES LAVANDES respectivement le 12/03/2019 et le 28/06/2019 pour la réalisation de 13 lots,
- PA03123219W001 accordé à la SARL BORASO le 17/06/2019 pour la réalisation de 15 lots.

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Par délibération en date du 20 septembre 2005, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Les lotisseurs cités en introduction ont été autorisés par arrêté à réaliser les lotissements suivants sur les parcelles cadastrales répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Référence PA	Date Arrêté	Lotisseur	Nbre de lots	Adresse	Parcelles cadastrales
PA03123218W001	05/04/2018	M. Bergougou	2	Route de Toulouse	Section F n°2907
PA03123218W003 et PA03123218W03M01	11/12/2018 14/02/2018	SAS Groupe Garona	8	1, impasse du Cètès	Section B n°232
PA03123218W004	06/12/2018	Mrs. Aymard	2	Rue Kléber	Section C n°1757 et 1758
PA03123218W005	30/10/2018	Panorama Foncier	7	122, chemin de Tucol	Section F n°555, 556 et 842
PA03123218W006	12/03/2019	Mme Bénatia	2	9, rue François Mitterrand	Section C n° 2743, 2745, 2071, 2074, 2075 et 2076
PA03123218W007 et PA03123218W007M01	12/03/2019 28/06/2019	SAS le Clos des Lavandes	13	Chemin de Montasse	Section F n°160, 161, 162, 179 et 869
PA03123219W001	17/06/2019	SARL Boraso	15	Rue de Mélican - Lieu-dit « Cabié »	Section F n°2967

Les lots de ces lotissements vont prochainement être mis à la vente. Afin d'éviter la multiplication des déclarations d'intention d'aliéner pour des terrains qui n'ont pas d'intérêt pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'exclure ces lotissements du champ du Droit de Préemption Urbain, au titre de l'article L211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme dispose : « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la Commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire* ».

Par ailleurs, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, « *la délibération par laquelle le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L 211-1, d'instituer ou de supprimer le Droit de Préemption Urbain ou d'en modifier le champ d'application, est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.* ».

M. LACOME rappelle que la commune a déjà passé une délibération du même type pour exclure du droit de préemption urbain, le lotissement situé près du Mac Do, route de Toulouse.

Il explique que l'objet de cette délibération est d'exclure d'autres lotissements pour éviter des démarches administratives lourdes et inutiles. Il explique qu'à partir du moment où la commune a décidé de délivrer le permis d'aménager, elle n'a pas nécessité ou velléité à préempter sur ces périmètres-là.

M. LACOME souligne que cette délibération porte sur 7 permis d'aménager qui vont être proposés à la commercialisation prochainement.

Sur proposition de M. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'exclure du champ du Droit de Préemption Urbain, au titre de l'article L211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, les lotissements décrits dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publicité et à donner à ce dossier la suite qu'il convient.

N° 93/2019 - Modification simplifiée du PLU – Suppression des emplacements réservés n° O. 14 et 19.

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

La Commune de Grenade est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005, modifié le 15 avril 2008 et révisé le 08 mars 2010.
Une procédure de révision et réactualisation du PLU est engagée depuis le 28 février 2017.
Dans l'immédiat, la Commune souhaite supprimer trois emplacements réservés n° Q – 14 et 19 instaurés pour le compte de la Commune, à des fins de régularisation du droit de sol.

Motifs de la modification simplifiée :

- La suppression de l'emplacement réservé n° Q.
Sur le PLU approuvé en 2005, il a été institué un emplacement réservé n° Q sur des terrains n'appartenant pas à la Commune, en vue de la réalisation de terrains de jeux dit « Plaine de la porte de Verdun ». Un permis d'aménager a été accordé le 17 mars 2017 pour la réalisation de 08 lots pour des maisons individuelles.
- La suppression de l'emplacement réservé n° 14.
Sur le PLU approuvé en 2005, il a été institué un emplacement réservé n° 14 sur des terrains n'appartenant pas à la Commune, en vue de créer une nouvelle voie. Un permis d'aménager a été accordé le 12 mars 2019 pour la réalisation de 13 lots pour des maisons individuelles.
- La suppression de l'emplacement réservé n° 19.
Sur le PLU approuvé en 2005, il a été institué un emplacement réservé n° 19 sur des terrains n'appartenant pas à la Commune, en vue de l'élargissement du chemin de St Sulpice. L'élargissement du chemin de St Sulpice a déjà été réalisé en 2016 grâce à une rétrocession de voirie.

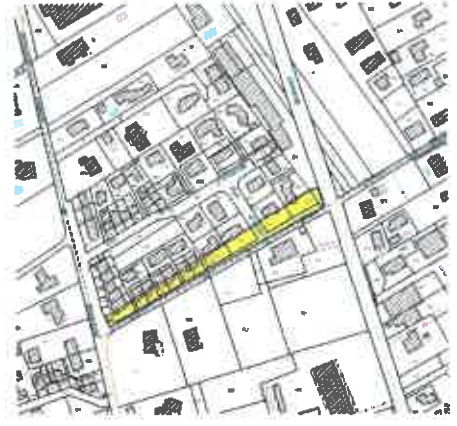
Localisation de la modification simplifiée :



Emplacement réservé n° Q



Emplacement réservé n° 14



Emplacement réservé n° 19

Il ressort des éléments d'analyse de ce projet que la modification proposée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2005. Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Elle ne prévoit pas non plus de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Elle n'a pas pour finalité d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, ni de créer une ZAC.

Elle n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, dès lors qu'elle ne s'inscrit pas dans les cas mentionnés de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et que les éléments susmentionnés constituent des changements de portée mineure au dossier de PLU, la procédure retenue est celle de la modification simplifiée (article L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme).

Modalités de mise à disposition :

Afin que le public puisse accéder à toutes les informations relatives au projet, y compris les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et puissent formuler des observations ou propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente, la Commune s'engage à :

Informier le public par voie de presse (JAL), d'affichage (en mairie), de publication dans le bulletin municipal ou tout autre moyen jugé utile ;

Mettre à la disposition du public, en mairie, pendant un mois, le rapport de présentation de la modification simplifiée du PLU ;

Mettre à la disposition du public, en mairie, pendant un mois, un registre qui recueillera les observations ou propositions du public.

M. LACOME rappelle que la commune a voté une délibération au mois de juillet du même type. Il propose de supprimer d'autres emplacements qui sont désuets ou qui ne servent plus :

- le premier est situé chemin de Montasse, il devait permettre la création d'une voirie pour relier ce chemin à la RD.

- le second est situé chemin de la Croix. Il avait été prévu pour un élargissement du chemin et les travaux ont été réalisés.

Il ajoute que l'intérêt de supprimer ces emplacements réservés est de faciliter le travail des notaires en leur fournissant les documents qui prouvent qu'il n'y a pas de difficultés à la vente des terrains. Il termine en indiquant que ces éléments ne remettent pas en cause ni le PADD ni le PLU, et que ces suppressions d'emplacements réservés passent par une procédure de modification simplifiée du PLU.

Délibération adoptée :

Vu l'article L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour la suppression des emplacements réservés n° Q, 14 et 19,

Sur proposition de M. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les objectifs poursuivis par la modification simplifiée du PLU,

- approuve les modalités de mise à disposition du public,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

N° 94/2019 - Instauration d'un périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat en vue la mise en œuvre d'un droit de préemption.

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions des

- fonds artisanaux ;
- fonds de commerce ;
- baux commerciaux ;
- terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Cette disposition vise à doter les communes d'un outil réglementaire contribuant à la vitalité, à la diversité du commerce de proximité et à la préservation de l'animation des centres-villes.

La cession doit intervenir dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné. Pendant ce délai de revente, la Commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans. La cession des murs, même s'ils sont cédés en même temps que le fonds, relève du Droit de Préemption Urbain.

La Ville de Grenade a engagé un projet global de revitalisation de son cœur de ville. Consciente que l'attractivité et le dynamisme de la bastide se fondent pour partie sur la vitalité économique, et en particulier sur celle de son appareil commercial, la Ville a mené une étude pour établir un diagnostic précis, préciser les atouts et faiblesses de l'activité commerciale et définir un plan d'actions.

Parmi les constats on note un noyau commercial insuffisamment fort et une centralité à reconformer, des locaux commerciaux devenus vacants, un linéaire commercial parfois interrompu sur les rues commerçantes, un déséquilibre entre les activités types bars, restaurations et services et les autres commerces autour de la halle...

L'instauration d'un droit de préemption constitue un outil d'accompagnement complémentaire dans la politique communale en matière de commerce. Cet outil permet d'agir concrètement sur l'activité commerciale en venant en soutien aux initiatives privées et de doter la Ville d'un moyen d'observation.

Plus précisément, les objectifs du périmètre sont de :

- permettre l'observation de l'évolution de l'activité commerciale,
 - favoriser le regroupement des commerces et maintenir une offre commerciale diversifiée en répondant aux besoins des ménages habitant la bastide et notamment des personnes non véhiculées (en particulier les personnes âgées), des usagers réguliers (notamment les professionnels, salariés non-résidents...), des visiteurs ponctuels (touristes, participants à des manifestations...).
 - porter une attention aux conditions d'attractivité du cœur de ville et du commerce de proximité, en particulier celles favorisant le commerce indépendant de qualité,
 - préserver les rez-de-chaussée existants tout en préservant la typomorphologie.
- Au-delà de ce périmètre, la recherche d'un plus grand équilibre entre commerces de centre-ville et ceux en périphérie fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Commune, en cohérence avec l'action de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il est précisé qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

Le périmètre se délimite comme suit, selon-le plan ci-dessous :

Périmètre	Vole	Nom de la voie	Zone concernée
Bastide	Rue	Victor Hugo	n°1 au n°31 n°2 au n°54
Bastide	Rue	Gambetta	Totalité
Bastide	Rue	Pérignon	n°1 au n°49 n°2 au n°42
Bastide	Rue	Teisseire	n°37 au n°39 n°28B au n°30A (à l'angle rue de la République)
Bastide	Rue	Cazalès	De l'angle de la rue Pérignon (n°44) jusqu'à l'angle de la rue Victor Hugo (n°33) De l'angle de la rue Pérignon (n°42) à l'angle de la rue Victor Hugo (n°31)
Bastide	Rue	de la République	n°6 au n°66 de l'angle rue Iéna au n°99
Bastide	Rue	Casteljajac	Angle rue Kléber (n°4) au n° 64 Angle rue Kléber (n°5) au n°53
Bastide	Place	Jean Moulin	Totalité des parties de rues en bordure et angles de rues



Plan des rues concernées par le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

M. LACOME précise que ce droit de préemption concerne les baux commerciaux et qu'il constitue un outil dans la mise en œuvre du projet de revitalisation du Centre Bourg.

Il cite en exemple le cas de la bijouterie du centre-ville qui a fermé. Cette bijouterie avait une valeur commerciale et d'attractivité. Si on se place dans l'optique de préserver la diversité des activités dans le périmètre concerné, il était intéressant de garder ce type de commerce. Le propriétaire vendeur n'a pas trouvé de repreneur à commerce équivalent mais a trouvé une agence immobilière. Avec cet outil de périmètre de sauvegarde, la commune aurait pu intervenir pour reprendre le fonds de commerce ou le bail et trouver un commerçant dans le délai de 2 ans. Ce droit de préemption permet d'éviter la multiplication de "mono" commerces tels que des agences immobilières, des banques, des assurances, de la vente de téléphonie, de la vente de e-cigarettes ...

M. le Maire indique qu'actuellement c'est le principe du plus offrant qui prime, c'est ce qui s'est passé avec l'installation de la Bourse de l'Immobilier à la place de la bijouterie. Il souligne que si ce périmètre de sauvegarde avait existé au moment de la vente de la bijouterie, il n'y aurait vraisemblablement pas aujourd'hui une agence immobilière à cet endroit.

M. LACOME explique que cette délibération permettra par ailleurs la mise en place d'un observatoire du commerce qui permettra d'observer l'évolution de l'activité commerciale qui est l'une des actions du projet de revitalisation du centre bourg. Il ajoute que le périmètre retenu est le plus large possible ; il comprend le plus d'activités commerciales existantes ou ayant existé avec vitrine. La commune se donne la possibilité de pouvoir intervenir à l'intérieur de ce périmètre et de se positionner si la cession d'un fonds de commerce ou d'un bail se présente. Il donne l'exemple de la boulangerie avec l'ouverture prochaine d'une superette SPAR.

Mme MERLO SERVENTI s'interroge ; elle a du mal à comprendre comment la commune pourra obliger les commerçants.

M. LACOME répond en prenant un autre exemple : un café du centre-ville met son fonds de commerce en vente. La commune préempte et dispose de deux ans pour chercher un repreneur.

Mme MERLO SERVENTI se demande comment la commune peut trouver un repreneur si le commerçant lui-même n'y arrive pas.

M. le Maire répond que le commerçant n'a peut-être pas suffisamment cherché, en utilisant tous les réseaux possibles.

M. LACOME confirme que c'est souvent une histoire de réseau. Il donne l'exemple du commerce de boucherie. La Mairie a des contacts par exemple à la Chambre des Métiers ou peut se mettre en quête de trouver un boucher. Il ajoute que si on laisse le privé faire, on arrive au même dessin urbain dans toutes les villes de France, c'est-à-dire à une standardisation.

M. le Maire rappelle que la Mairie se démène depuis plusieurs mois pour avoir une supérette en centre-ville car les grenadains la réclame. Il ajoute qu'en contrepartie, il faut qu'ils jouent le jeu en la faisant travailler.

Mme BORLA IBRES se pose des questions sur la préemption, elle se demande qui paiera le loyer durant les 2 ans.

Mme MERLO SERVENTI pense que la commune ne va pas se faire des amis.

M. LACOME répond que la situation se présentera 2 ou 3 fois au cours d'un mandat. C'est un outil que la commune a déjà sur les terrains et les immeubles. Il y aura de toute façon des discussions et des négociations. On a aujourd'hui sur Grenade, des agences immobilières qui font monter les prix.

M. Maire donne l'exemple d'un terrain qui intéresserait la commune. Celle-ci se positionnerait pour dire qu'elle est intéressée, qu'elle va préempter mais au prix du marché et non des lotisseurs. Il y aura forcément une discussion avec le vendeur dès le départ.

Mme FIORITO BENTROB soulève le cas d'une personne qui part à la retraite.

M. le Maire répond en prenant l'exemple du fleuriste du centre ville : une discussion a été mise en place avec lui depuis 2 ans, il a « joué le jeu » en retardant sa retraite, jusqu'à trouver un repreneur. M. le Maire en profite pour signaler qu'une petite réception sera organisée en son honneur, en Mairie, le lundi 30 septembre, pour fêter son départ à la retraite.

Mme GARROS fait remarquer qu'il y a quand même un problème car on ne peut pas imposer à un propriétaire, une spécialisation du bail.

M. LACOME répond que dans ses explications, il s'en est tenu aux généralités et qu'effectivement, il y a des cas spécifiques. Il convient de distinguer le propriétaire, le bailleur, le locataire et le fonds de commerce.

M. DELMAS résume en disant que c'est un outil qui sera à la disposition de la commune. Il permet d'amener une diversité de commerces en centre ville. Il est à voter rapidement car il permettra de pouvoir expliquer aux commerçants ce qui est en jeu et de proposer de « faire ensemble ». Il ajoute que d'autres outils existent pour revitaliser le centre-ville.

M. LACOME précise qu'à chaque préemption, il y aura une délibération du Conseil Municipal. Cet outil existe depuis 10 ans mais il avait été conseillé à l'époque de ne pas le mettre en œuvre et d'attendre la jurisprudence pour voir un peu les manières d'appliquer ce dispositif et d'avoir des précisions sur tous les cas qui pourraient se présenter.

Mme MERLO SERVENTI demande comment va faire le commerçant qui veut vendre parce qu'il a besoin d'argent.

M. le Maire répond que chaque cas est particulier. C'est pour cela qu'il faut valider l'outil et trouver ensuite avec les commerçants eux-mêmes, les meilleures modalités d'application.

Mme MERLO SENVENTI, parlant en connaissance de cause, dit qu'il est difficile de trouver des commerçants qui veulent s'installer à Grenade et qui paient le loyer.

M. LACOME répond qu'il existe aussi à Grenade, des pas de portes libres à la location mais dont les loyers sont très chers. Il faut donc discuter avec les commerçants ; d'où l'importance de l'observatoire du commerce. Il ajoute que le dossier de création de ce périmètre de sauvegarde a été envoyé à la Chambre des Métiers et à la Chambre de Commerce et d'Industrie qui ont toutes les deux donné un avis favorable. Ces avis sont obligatoires et permettent de mettre les deux chambres consulaires dans la boucle du dispositif.

Délibération adoptée :

Entendu l'exposé des motifs,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, JO du 26 juillet 2015, p. 12791,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne en date du 21 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et artisanaux, baux commerciaux, terrains destinés aux commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° 95/2019 - Candidature pour une reconnaissance de la Ville au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».

M. le Maire expose :

Grenade et ses alentours bénéficient d'un patrimoine naturel particulièrement riche. Les espaces verts urbains et agricoles participent également, en fonction de leurs modes de gestion, au développement ou à l'érosion de la biodiversité. La Ville elle-même peut proposer un environnement plus ou moins favorable aux interactions entre organismes vivants et entre ces organismes et leurs milieux de vie, en fonction des décisions et mesures prises.

Aujourd'hui la diversité biologique, produit de la longue et lente évolution du monde vivant sur l'ensemble de la planète, est menacée. Les collectivités ont une responsabilité et un rôle à jouer pour mettre en œuvre des politiques durables, réaliser des actions de sensibilisation des habitants aux comportements citoyens, fédérer des acteurs œuvrant à la sauvegarde et à la valorisation de la biodiversité.

L'action de la municipalité en direction de la biodiversité

Sur Grenade, la défense de la biodiversité s'est concrétisée par différentes actions : préservation des zones humides, conservation d'Espaces Naturels Sensibles (définies par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne), lutte contre les décharges sauvages, mise en place de journées de mobilisation citoyenne autour du ramassage des déchets, réalisation de nichoirs et hôtels à insectes, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui invite à prendre un certain nombre de mesures dans l'avenir, et notamment au travers du Plan Local d'Urbanisme, pour limiter l'étalement urbain, protéger la trame paysagère des haies, améliorer la gestion écologique et paysagère des eaux pluviales à l'échelle des nouveaux quartiers etc...

L'engagement de la Ville à la reconnaissance du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »

L'Agence Française de la Biodiversité a lancé un dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN). Celui-ci, relayé par l'Agence Régionale Occitanie, encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. Il incite à l'émergence de nombreux projets innovants, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent des dynamiques en faveur de la biodiversité.

Grenade a souhaité candidater pour obtenir la reconnaissance T.E.N.

Au-delà de la valorisation des efforts qui seront réalisés par la collectivité, ce « label » facilite la mise en œuvre des actions en bénéficiant d'expertises, de conseils et de soutien pour améliorer la connaissance du sujet et monter des actions.

La Ville entend maintenir ses démarches en direction de la biodiversité mais la richesse du patrimoine arboré, les premières expertises des arbres plantés en mail, sur les allées Alsace-Lorraine et Sébastopol en 2018 par l'ONF, ont incité la Ville à porter son attention et ses efforts sur un projet spécifique autour des arbres. Plus particulièrement il s'agira d'investir des actions sur la place de l'arbre, sa reconnaissance en tant que patrimoine et le respect à leur accorder.

Ce projet trouve ses bases dans les actions du projet global de revitalisation du centre-ville et du Contrat « Bourg-Centre ». Il permet notamment de préciser et de décliner les actions « Inventorier, protéger et valoriser les éléments de nature en ville » et « inventorier, protéger et valoriser le patrimoine naturel ».

Il s'agit pour la Ville d'une première base pour avancer sur la définition d'orientations d'une politique de gestion consciente des besoins du patrimoine arboré et de sa valorisation. Les actions proposées dans ce projet visent à ce stade à mieux connaître le patrimoine arboré et préparer son évolution, assurer son renouvellement et son développement, valoriser, communiquer et faire comprendre les enjeux de préservation de ce patrimoine arboré.

Le jury composé de la DREAL, de la Région, de l'AFB et des agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse en collaboration avec les partenaires techniques et territoriaux fera connaître fin septembre les collectivités « Territoires Engagés pour la Nature » pour les 3 prochaines années.

M. DELMAS explique que le dossier de candidature a été monté en s'appuyant sur les actions du projet global de revitalisation du centre-ville et du Contrat « Bourg-Centre ». Il ajoute que la commune s'est déjà engagée dans plusieurs actions « Nature » :

- *Les arbres : la commune travaille depuis 2 ans avec l'ONF pour faire l'inventaire de tous les arbres de la commune : nombre, âge, état sanitaire. Les 230 arbres des allées Alsace Lorraine et Sébastopol ont été diagnostiqués. Une bonne trentaine sont dans un état sanitaire déplorable. La commune est obligée d'en couper 3 en urgence car ils représentaient un réel danger.*
- *Les actions citoyennes : la commune a organisé la "Journée Citoyenne" le 25 mai, au cours de laquelle 41 sacs de déchets ont été ramassés par les participants. Il rappelle qu'en échange, la commune s'est engagée à planter autant d'arbres que de sacs récoltés.*
- *Les zones humides : la commune organise depuis 10 ans, en partenariat avec La CATeZH (Nature Midi-Pyrénées), des plans de gestion sur l'Île de Martignac, le Bras Mort de Fontaine et Bras Mort de La Nautique.*
- *Les Jardins : un bureau d'études a été désigné pour faire une étude sur la reconfiguration des jardins publics (jardin de la Mairie, jardin de la salle des fêtes et cour intérieure de l'Espace l'Envol).*

Mme MOREL demande à M. DELMAS s'il pense que la commune de Grenade pourrait être reconnue site NATURA 2000 ce qui permettrait d'obtenir des subventions.

M. DELMAS répond que le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Il indique qu'il existe déjà une zone classée Natura 2000 à St Caprais et une autre sur la commune de Merville.

Concernant la candidature au dispositif TEN, il pense que le dossier présenté par la commune a des chances d'être retenu. Il propose de passer au vote.

Vu le Plan Biodiversité présenté le 04 juillet 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées adopté le 19 décembre 2014,

Vu l'Appel à Projet « Territoires Engagés pour la Nature » de l'Agence Régionale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 138-2018 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2019 en date du 02 juillet 2019 relative à la signature du Contrat « Bourg-Centre » avec la Région et les partenaires associés,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à présenter une candidature pour une reconnaissance de la Ville au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».**
- **prend acte que le thème de l'Arbre est retenu comme axe de développement du projet « Territoires Engagés pour la Nature » et qu'il s'agit de rendre cohérentes les initiatives du territoire en direction de la biodiversité à partir de ce sujet.**

N° 96/2019 - Dégrèvement de la facture n° 2018-08-21 du 10.07.2018 « ALSH Ados extra-scolaire Vacances Journée ».

Mme Morel propose d'accorder un dégrèvement à Mme MB, de la totalité de la facture n° 2018-08-21 du 10.07.2018, d'un montant de 167,68 €. Elle explique pourquoi la commune a opté pour le dégrèvement et non pour l'admission en non-valeur : S'il y a dégrèvement, la trésorerie n'engagera pas de poursuites contre la famille contrairement, aux non-valeurs qui déclenchent des poursuites jusqu'à l'extinction de la dette.

M. DELMAS ajoute que les enfants n'ont effectivement pas été présents au centre aéré, qu'ils n'ont donc pas occasionné de frais pour la commune et qu'il s'agissait d'un problème familial grave.

Considérant l'inscription des enfants de Mme MB au centre de loisirs « Ados Vacances » pour la période du 06.08.2018 au 31.08.2018,

Considérant qu'un problème familial a nécessité un départ subit de la famille à l'étranger,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder, à titre exceptionnel, un dégrèvement à Mme MB, de la totalité de la facture n° 2018-08-21 du 10.07.2018, d'un montant de 167,68 €.

N° 97/2019 - Admissions en non-valeur.

Mme MOREL précise que ce sont des impayés de cantine, qu'il s'agit d'une famille en situation de surendettement qui a quitté la commune et que la commune n'a pas retrouvé.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de **221,88 €**, que la Trésorerie n'a pu recouvrer, concernant l'exercice 2018 (réf. liste n° 3668620212 du 01.07.2019 consultable au secrétariat).

N° 98/2019 - Décision Modificative n° 04/2019.

Mme MOREL présente et commente la décision modificative n° 04/2019

En section de fonctionnement :

Les recettes :

Article 73223 "FPIC : attribution 2019" (- 2 026,00 € par rapport à la prévision) : le FPIC a augmenté les premières années mais cette progression s'est arrêtée au moment de la fusion. La commune a interrogé le consultant de la Communauté de Communes qui a répondu que c'était normal la 1^{ère} année de fusion. La commune a interrogé l'ATD pour avoir des explications.

Article 7067 "participation des parents sur repas cantines scolaires" : suite au vote des nouveaux tarifs des cantines au 1^{er} septembre, il convient de retirer 10 000 € de l'inscription budgétaire. Elle ajoute que par prudence, l'aide de l'État pour la mise en place de cette tarification (2€ par repas) n'a pas été inscrite en recettes car la commune ne connaît pas encore la date du versement.

Article 744 : Le FCTVA 2019 est plus important que ce qui a été prévu (+ 2 030 €).

Les dépenses :

Article 615232 "SMEA - Contrôle de 90 poteaux incendie" : Mme Morel renvoie à la délibération n° 91- 2019.

Article 61558 "Réparation coffre fort régie" : M. le Maire précise que cette dépense n'avait pas été prévue (1 405 €) et il ajoute que cette réparation a évité pour l'instant l'achat d'un nouveau coffre fort.

Article 60633 "Acquisition de panneaux de signalisation et n° de voirie" (+ 2000 € par rapport à la prévision) : M. DELMAS justifie cette dépense supplémentaire par la pose de panneaux supplémentaires et de numéros de voirie.

Article 60632 "Achat de deux visualiseurs réalisé par le DSTI pour le compte de l'école élémentaire" : il s'agit d'un changement d'affectation, ce sont des achats qui vont être faits par le service informatique pour le compte de l'école.

Article 6135 "Location temporaire caméra site Quai de Garonne" : M. le Maire explique que cette dépense n'avait pas été prévue (1 385 €). Il s'agit de la location d'une caméra mise en expérimentation sur le site le jour de l'inauguration. Il indique que cela a permis de se rendre compte de la performance du matériel qui va être installé prochainement, dans le cadre du programme de vidéo protection.

Article 617 "Mesures d'empoussièrément à l'amiante à l'espace Le Jagan" (1 865€): M. le Maire indique que depuis plusieurs années, un programme d'actions contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Mme GARROS demande en quoi consiste le contrôle.

M. le Maire répond que des prélèvements sont faits pour vérifier la présence ou non de fibres d'amiante. Il ajoute que la propriétaire du bâtiment s'est engagée à refaire le toit si le diagnostic se révélait positif.

Mme MOREL termine en indiquant que 21 266 € ont été pris sur les dépenses imprévues pour équilibrer les dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

En section d'investissement :

Les recettes :

Article 10222 : Le FCTVA 2019 sur les dépenses d'investissement a été plus important que la prévision (+ 69 700 €).

Les dépenses :

Article 2111 "Constitution d'une réserve foncières" : - 200 000 € car l'opération ne va pas se faire. La somme sera réaffectée dans les AP/CP, là où elle avait été prise, c'est-à-dire sur le rond point RD & Chemin de la Hille pour 90 000 € et sur la revitalisation "Travaux sur les jardins".

Article 2152 (2 260 €): M. le Maire intervient pour expliquer que cette dépense n'avait pas été prévue. Il s'agit de l'acquisition de 6 bancs suite à la dégradation des bancs en rondin à l'école JC Gouze. Les bancs seront remplacés par des modèles plus résistants comme ceux installés au Quai de Garonne.

Article 2313 "Eglise Notre Dame : restauration portail ouest et clocher" : on retire 20 000 € aux 50.000 € qui avaient été inscrits car il y a un décalage des travaux sur 2020. Mme Morel indique que les AP/CP seront modifiés en conséquence.

Article 21318 « Plateau Gymnase : réalisation clôture terrain de beach » (+ 2 890 €) : M. le Maire indique que la prévision budgétaire n'était pas suffisante. Il explique qu'il y a des exigences à un certain niveau de compétition et qu'il a fallu agrandir le périmètre du terrain pour le rendre réglementaire.

Article 2152 "Vidéo protection" : + 30 000 € par rapport à la prévision : M. le Maire explique que la commune a installé, en accord avec l'entreprise, plus de caméras cette année, sur la première phase, et elle en installera moins l'année prochaine, sur la deuxième phase.

Article 19004 "Déplacements doux : étude" (30.000 €) : M. le Maire explique qu'il s'agit d'étudier comment se déplacer, en toute sécurité, dans Grenade (savoir s'il est possible d'aménager des pistes cyclables, à quel prix, comment, dans quels délais...). Il ajoute qu'une étude va être menée également au niveau de la Communauté de Communes concernant la liaison de la Forêt de Bouconne au Canal du Midi.

Mme MOREL conclut en indiquant que l'équilibre des dépenses et des recettes se fait avec les dépenses imprévues : 196 099.40€ (+ 30.240 €).

Mme VOLTO demande des explications sur l'article 2111 « constitution d'une réserve foncière ».

Mme MOREL rappelle qu'il s'agit de la préemption sur la maison située à côté d'Intermarché qui avait été votée par le Conseil Municipal lors de la séance précédente. Les propriétaires ayant retiré le bien de la vente, il y a lieu de modifier l'inscription budgétaire (DM) et de réaffecter la somme au niveau des AP/CP.

M. le Maire indique que les propriétaires ont retiré le bien de la vente car ils ont compris qu'ils pouvaient le vendre plus cher. En effet, au moment de la préemption, le Service des Domaines l'a évalué à 250 000 € alors qu'il l'avait mis en vente à 200 000 €. Il ajoute que les propriétaires s'orienteraient vers une autre formule : ils vendraient la maison et le terrain séparément (terrain en négociation avec Intermarché). A ce moment là, la commune n'interviendrait plus.

M. LACOME confirme. Il dit avoir mis en relation la personne chargée du foncier d'Intermarché avec les vendeurs. Il indique qu'il s'agit de discussions de gré à gré et que la commune n'a plus à intervenir.

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 en fonctionnement et en investissement,
 Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2019,
- adopte la décision modificative n° 03/2019 dont le détail figure en annexe.

N° 99/2019 - Modification des AP/CP 2019.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2019,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, comme suit :

Restauration portall ouest et clocher de l'église Notre Dame			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	20 000.00 €	- €	- €
2020	490 000.00 €	- €	- €
2021	372 000.00 €	- €	- €
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 1-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393.00 €	- €	- €
2018	3 100.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
2019	200 000.00 €	- €	- €
2020	18 200.00 €		
Total		3 000.00 €	

Rond-point RD 17 La Hille			
AP-CP n° 2-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000.00 €	- €	- €
2018	11 500.00 €	- €	- €
2019	200 000.00 €	- €	- €
2020	675 000.00 €		
Total		- €	

Rond-point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 3-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000.00 €	- €	- €
2018	2 000.00 €	- €	- €
2019	34 100.00 €	- €	- €
2020	983 860,00 €		
2021			
Total		- €	

Urbanisation de la rue Gambetta			
AP-CP n° 4-2017	Opération : 16001		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000.00 €	- €	- €
2018	7 650.00 €	7 632.00 €	7 632.00 €
2019	358 000.00 €	- €	- €
2019	- €		
Total		7 632.00 €	

Aménagement du Quai de Garonne (Revitalisation centre-ville)			
AP-CP n° 1-2016	Opération : 16002		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000.00 €	- €	-
ANNEE 2	opération 16002	41 300,10 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	16 432,87 €	57 732,97 €
	Non-Affectée C/ 458105	4 200,00 €	57 732,97 €
ANNEE 2	opération 16002	845 944,68 €	903 677,65 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	1 281 343,65 €
	Non-Affectée C/ 458105	44 500,00 €	1 325 095,60 €
ANNEE 2	opération 16002	- €	1 325 095,60 €
	Non-Affectée C/458104	- €	1 325 095,60 €
	Non-Affectée C/ 458105	- €	1 325 095,60 €
ANNEE 2	opération 16002		
	Non-Affectée C/458104		
	Non-Affectée C/ 458105		
Total		1 325 095.60 €	

Revitalisation centre-ville			
P n° 5-2017	Opération : 17004		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200.00 €	34 113.60 €	34 113.60 €
2018	31 000.00 €	- €	34 113.60 €
2019	274 000.00 €	- €	- €
2020	300 000.00 €	- €	
Total		34 113.60 €	

Cimetière St Bernard : Allées et piévilal			
P n° 01-2019	Opération : 19001		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	135 000.00 €		- €
2020	120 000.00 €		- €
2021	135 000.00 €		- €
Total			

Aménagement guichet unique			
AP-CP n° 02-2019			Opération : 19003
Années	Prévisionnel		Total cumulé
2019	70 000,00 €		- €
2020	80 000,00 €		- €
			- €
Total			

Questions diverses.

M. le Maire communique :

- Statistiques de fréquentation du Point Information Jeunesse - Années 2017 et 2018.

M. DELMAS encourage les élus à lire le document qui leur a été envoyé car les informations qu'il contient sont intéressantes.

- Informations diverses.

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- réunion du Conseil d'Administration du CCAS : mardi 15.10.2019, à 17h30,
- réunion du Conseil Municipal : mardi 15.10.2019 à 19h.

Il invite les conseillers municipaux à participer aux manifestations à venir :

- ✓ *Le marché gourmand du mercredi 28/08/2019 : Il demande aux élus de faire de la publicité sur l'événement et leur aide pour l'installation et le rangement. Il indique que 1300 repas ont été servis à l'occasion du marché gourmand du 20 juillet.*
- ✓ *La soirée des mécènes : le vendredi 20 septembre 2019 à 19h30, au Jagan.*
- ✓ *Le pot de départ du fleuriste, Daniel TOUGNE, le lundi 30 septembre 2019, à 19h, en Mairie.*

Il donne connaissance des dates :

- ✓ *des élections municipales : les 15 et 22 Mars 2020.*
- ✓ *du recensement 2020 : du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Le recrutement des 18 agents recenseurs est en cours. Il demande aux élus d'en parler autour d'eux sachant qu'il faut des personnes sérieuses.*
- ✓ *de la Foire de la St Luc : le samedi 12 octobre 2019. M. le Maire rappelle que la commune de Grenade avait été labellisée « Village Gourmand ». Le Comité a réalisé le « guide des cuisineries gourmandes » dans lequel Grenade occupe une bonne place ; les interlocuteurs seront présents sur la foire, de 9h à 13h, pour inaugurer ce guide, ceci en partenariat avec la Croisée des Saveurs (inauguration à 11h30). Les élus recevront les invitations à cette inauguration.*

M. le Maire indique que la commune attend toujours que la Région arrête la date de la signature du Contrat Bourg Centre avec le Département et les différents partenaires, sachant que la signature doit intervenir avant la fin de l'année pour qu'il soit validé. Il ajoute qu'il voudrait inaugurer la Maison des Projets en même temps.

M. BOURBON signale la nécessité de remplacer une plaque de rue complètement effacée et illisible, à l'angle des Allées Sébastopol et de la rue Wagram.

M. le Maire en prend note. Il termine en évoquant deux articles parus dans le dernier bulletin municipal :

- *le premier concerne la nouvelle application avec GPS mise en œuvre récemment par la commune. Il explique que cette application permet via son smartphone de signaler un problème de propreté, de voirie .. La personne prend une photo et l'envoie à la Mairie via l'application qui géolocalise l'endroit. Ces signalements seront directement envoyés au secrétariat de la Mairie qui se chargera de les rediriger vers les services compétents. L'objectif est de permettre aux services d'être plus réactifs et de pouvoir gérer les urgences.*
- *la présentation du projet Bourg Centre qui a suscité des réactions très positives des Grenadains.*



Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20 h. 45 ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
Dominique DOUCHEZ

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis <i>représenté</i>
TAURINES-GUERRA  <i>représentée</i>	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	BOISSE Serge  <i>représenté</i>	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri <i>absent</i>	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine 
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel <i>absent</i>
AUZEMÉRY Bertrand  <i>représenté</i>	ANSELME Eric <i>absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine 
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie <i>représentée</i>
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

ATTITUDES

(cours hebdo -18 ans)

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
1 cours de 2/4h (initiation)	Cat. A	80%	195 €	180 €	51 €	144 €
1 cours de 1h (initiation, jazz préparatoire, élémentaire 1 2 3, contemporain)	Cat. A	80%	205 €	185 €	57 €	148 €
1 cours de 1h (hip hop)	Cat. A	80%	235 €	185 €	87 €	148 €
1 cours de 1h30 (jazz avancé, supérieur, adulte - 18 ans, contemporain avancé)	Cat. A	80%	235 €	209 €	67 €	168 €
2 cours (contemporain en + Avancé)	Cat. A	80%	310 €	250 €	110 €	200 €
2 cours (contemporain en +)	Cat. A	80%	285 €	250 €	85 €	200 €
concours enfant	Cat. A	80%	340 €	270 €	124 €	216 €
					140 €	plafonnée à 200 €
concours enfant + hip hop	Cat. A	80%	370 €	270 €	154 €	216 €
					170 €	plafonnée à 200 €
concours ados	Cat. A	80%	360 €	270 €	144 €	216 €
					160 €	plafonnée à 200 €
concours ados + hip hop	Cat. A	80%	390 €	270 €	174 €	216 €
					180 €	plafonnée à 200 €
1 cours de 2/4h (initiation)	Cat. B	60%	195 €	180 €	87 €	108 €
1 cours de 1h (initiation, jazz préparatoire, élémentaire 1 2 3, contemporain)	Cat. B	60%	205 €	185 €	94 €	111 €
1 cours de 1h (hip hop)	Cat. B	60%	235 €	185 €	124 €	111 €
1 cours de 1h30 (jazz avancé, supérieur, adulte - 18 ans, contemporain avancé)	Cat. B	60%	235 €	209 €	109 €	126 €
2 cours (contemporain en + Avancé)	Cat. B	60%	310 €	250 €	160 €	150 €
2 cours (contemporain en +)	Cat. B	60%	285 €	250 €	133 €	150 €
concours enfant	Cat. B	60%	340 €	270 €	178 €	162 €
concours enfant + hip hop	Cat. B	60%	370 €	270 €	208 €	162 €
concours ados	Cat. B	60%	360 €	270 €	198 €	162 €
concours ados + hip hop	Cat. B	60%	390 €	270 €	228 €	162 €
1 cours de 2/4h (initiation)	Cat. C	40%	195 €	180 €	128 €	72 €
1 cours de 1h (initiation, jazz préparatoire, élémentaire 1 2 3, contemporain)	Cat. C	40%	205 €	185 €	131 €	74 €
1 cours de 1h (hip hop)	Cat. C	40%	235 €	185 €	161 €	74 €
1 cours de 1h30 (jazz avancé, supérieur, adulte - 18 ans, contemporain avancé)	Cat. C	40%	235 €	209 €	151 €	84 €
2 cours (contemporain en + Avancé)	Cat. C	40%	310 €	250 €	210 €	100 €
2 cours (contemporain en +)	Cat. C	40%	285 €	250 €	185 €	100 €
concours enfant	Cat. C	40%	340 €	270 €	232 €	108 €
concours enfant + hip hop	Cat. C	40%	370 €	270 €	262 €	108 €
concours ados	Cat. C	40%	360 €	270 €	252 €	108 €
concours ados + hip hop	Cat. C	40%	390 €	270 €	282 €	108 €
1 cours de 2/4h (initiation)	Cat. D	20%	195 €	180 €	189 €	36 €
1 cours de 1h (initiation, jazz préparatoire, élémentaire 1 2 3, contemporain)	Cat. D	20%	205 €	185 €	168 €	37 €
1 cours de 1h (hip hop)	Cat. D	20%	235 €	185 €	198 €	37 €
1 cours de 1h30 (jazz avancé, supérieur, adulte - 18 ans, contemporain avancé)	Cat. D	20%	235 €	209 €	193 €	42 €
2 cours (contemporain en + Avancé)	Cat. D	20%	310 €	250 €	260 €	30 €
2 cours (contemporain en +)	Cat. D	20%	285 €	250 €	235 €	30 €
concours enfant	Cat. D	20%	340 €	270 €	288 €	34 €
concours enfant + hip hop	Cat. D	20%	370 €	270 €	318 €	34 €
concours ados	Cat. D	20%	360 €	270 €	306 €	34 €
concours ados + hip hop	Cat. D	20%	390 €	270 €	336 €	34 €

à partir du 2ème enfant de la même famille

(cours hebdo -16 ans)	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
1 cours de 2/4h (initiation)	Cat. A	80%	186 €	144 €	40 €	116 €
1 cours de 2h (initiation, jazz préparatoire, élémentaire 1 2 A, contemporain)	Cat. A	80%	184 €	148 €	45 €	119 €
1 cours de 2h (hip hop)	Cat. A	80%	188 €	148 €	69 €	119 €
1 cours de 1h30 (jazz avancé, supérieur, adulte - 18 ans, contemporain avancé)	Cat. A	80%	188 €	167 €	54 €	134 €
2 cours (contemporain en + Avancé)	Cat. A	80%	248 €	200 €	88 €	180 €
2 cours (contemporain en +)	Cat. A	80%	228 €	200 €	68 €	180 €
concours enfant	Cat. A	80%	272 €	216 €	89 €	173 €
concours enfant + hip hop	Cat. A	80%	286 €	216 €	123 €	173 €
concours ados	Cat. A	80%	288 €	216 €	115 €	173 €
concours ados + hip hop	Cat. A	80%	312 €	216 €	139 €	173 €
1 cours de 2/4h (initiation)	Cat. B	60%	156 €	144 €	68 €	87 €
1 cours de 2h (initiation, jazz préparatoire, élémentaire 1 2 B, contemporain)	Cat. B	60%	164 €	148 €	75 €	89 €
1 cours de 2h (hip hop)	Cat. B	60%	188 €	148 €	99 €	89 €
1 cours de 1h30 (jazz avancé, supérieur, adulte - 18 ans, contemporain avancé)	Cat. B	60%	188 €	167 €	87 €	101 €
2 cours (contemporain en + Avancé)	Cat. B	60%	248 €	200 €	128 €	120 €
2 cours (contemporain en +)	Cat. B	60%	228 €	200 €	108 €	120 €
concours enfant	Cat. B	60%	272 €	216 €	142 €	130 €
concours enfant + hip hop	Cat. B	60%	286 €	216 €	166 €	130 €
concours ados	Cat. B	60%	288 €	216 €	138 €	130 €
concours ados + hip hop	Cat. B	60%	312 €	216 €	182 €	130 €
1 cours de 2/4h (initiation)	Cat. C	40%	186 €	144 €	98 €	98 €
1 cours de 2h (initiation, jazz préparatoire, élémentaire 1 2 C, contemporain)	Cat. C	40%	184 €	148 €	104 €	60 €
1 cours de 2h (hip hop)	Cat. C	40%	188 €	148 €	128 €	60 €
1 cours de 1h30 (jazz avancé, supérieur, adulte - 18 ans, contemporain avancé)	Cat. C	40%	188 €	167 €	121 €	67 €
2 cours (contemporain en + Avancé)	Cat. C	40%	248 €	200 €	168 €	80 €
2 cours (contemporain en +)	Cat. C	40%	228 €	200 €	148 €	80 €
concours enfant	Cat. C	40%	272 €	216 €	185 €	87 €
concours enfant + hip hop	Cat. C	40%	286 €	216 €	209 €	87 €
concours ados	Cat. C	40%	288 €	216 €	201 €	87 €
concours ados + hip hop	Cat. C	40%	312 €	216 €	225 €	87 €
1 cours de 2/4h (initiation)	Cat. D	20%	156 €	144 €	127 €	29 €
1 cours de 2h (initiation, jazz préparatoire, élémentaire 1 2 D, contemporain)	Cat. D	20%	164 €	148 €	134 €	30 €
1 cours de 2h (hip hop)	Cat. D	20%	188 €	148 €	158 €	30 €
1 cours de 1h30 (jazz avancé, supérieur, adulte - 18 ans, contemporain avancé)	Cat. D	20%	188 €	167 €	154 €	34 €
2 cours (contemporain en + Avancé)	Cat. D	20%	248 €	200 €	208 €	40 €
2 cours (contemporain en +)	Cat. D	20%	228 €	200 €	188 €	40 €
concours enfant	Cat. D	20%	272 €	216 €	228 €	44 €
concours enfant + hip hop	Cat. D	20%	286 €	216 €	252 €	44 €
concours ados	Cat. D	20%	288 €	216 €	244 €	44 €
concours ados + hip hop	Cat. D	20%	312 €	216 €	288 €	44 €

BUSHIDO KARATE CLUB

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>	
Body Karaté (1 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A	80%	160 €	123 €	61 €	99 €	
		80%	140 €	102 €	58 €	82 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	160 €	123 €	66 €	74 €	
		60%	140 €	102 €	78 €	62 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	160 €	123 €	110 €	50 €	
		40%	140 €	102 €	99 €	41 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	160 €	123 €	135 €	25 €	
		20%	140 €	102 €	119 €	21 €	à partir du 2 ^e enf
Body Karaté (2 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A	80%	195 €	167 €	81 €	114 €	
		80%	175 €	146 €	58 €	117 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	195 €	167 €	94 €	101 €	
		60%	175 €	146 €	87 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	195 €	167 €	128 €	67 €	
		40%	175 €	146 €	116 €	59 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	195 €	167 €	181 €	34 €	
		20%	175 €	146 €	145 €	30 €	à partir du 2 ^e enf
Baby Karaté (4 - 7 ans)	Cat. A	80%	120 €	105 €	36 €	84 €	
		80%	100 €	85 €	32 €	68 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	120 €	105 €	57 €	63 €	
		60%	100 €	85 €	49 €	51 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	120 €	105 €	78 €	42 €	
		40%	100 €	85 €	66 €	34 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	120 €	105 €	99 €	21 €	
		20%	100 €	85 €	89 €	17 €	à partir du 2 ^e enf
Enfant (7 - 12 ans)	Cat. A	80%	170 €	167 €	36 €	134 €	
		80%	160 €	146 €	53 €	117 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	170 €	167 €	69 €	101 €	
		60%	150 €	146 €	62 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	170 €	167 €	108 €	67 €	
		40%	150 €	146 €	91 €	59 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	170 €	167 €	116 €	34 €	
		20%	150 €	146 €	120 €	30 €	à partir du 2 ^e enf
12- 18 ans	Cat. A	80%	215 €	206 €	50 €	165 €	
		80%	195 €	186 €	46 €	149 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	215 €	206 €	81 €	134 €	
		60%	195 €	186 €	83 €	112 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	215 €	206 €	132 €	83 €	
		40%	195 €	186 €	120 €	75 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	215 €	206 €	173 €	42 €	
		20%	195 €	186 €	157 €	38 €	à partir du 2 ^e enf

CERCLE NAUTIQUE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>
1ère année (-18 ans)	Cat. A	80%	160,70 €	138 €	49,70 €	111 €
	Cat. B	60%	160,70 €	138 €	77,70 €	83 €
	Cat. C	40%	160,70 €	138 €	104,70 €	56 €
	Cat. D	20%	160,70 €	138 €	132,70 €	28 €
renouvellement (-18 ans)	Cat. A	80%	110,70 €	125 €	30,70 €	100 €
	Cat. B	60%	110,70 €	125 €	58,70 €	75 €
	Cat. C	40%	110,70 €	125 €	80,70 €	50 €
	Cat. D	20%	110,70 €	125 €	105,70 €	25 €

GRIADIÉ FOOTBALL CLUB

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>
Ecole de foot	Cat. A	80%	140 €	100 €	60 €	80 €
	Cat. B	60%	140 €	100 €	60 €	80 €
	Cat. C	40%	140 €	100 €	100 €	40 €
	Cat. D	20%	140 €	100 €	120 €	20 €
U15 à U19 (- 18 ans)	Cat. A	80%	170 €	110 €	82 €	88 €
	Cat. B	60%	170 €	110 €	104 €	66 €
	Cat. C	40%	170 €	110 €	126 €	44 €
	Cat. D	20%	170 €	110 €	148 €	22 €

GRENADE SPORTS

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>	
Cadets et Juniors (-18 ans)	Cat. A	80%	130 €	110 €	43 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
		60%	130 €	90 €	38 €	72 €	
	Cat. B	60%	130 €	110 €	64 €	66 €	à partir du 2 ^e enf
		40%	130 €	90 €	58 €	64 €	
	Cat. C	40%	130 €	110 €	88 €	44 €	à partir du 2 ^e enf
		20%	130 €	90 €	74 €	36 €	
	Cat. D	20%	130 €	110 €	108 €	22 €	à partir du 2 ^e enf
		10%	130 €	90 €	92 €	18 €	
Ecole de rugby (hors US)	Cat. A	80%	140 €	110 €	53 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
		60%	130 €	90 €	48 €	72 €	
	Cat. B	60%	140 €	110 €	74 €	66 €	à partir du 2 ^e enf
		40%	130 €	90 €	64 €	64 €	
	Cat. C	40%	140 €	110 €	95 €	44 €	à partir du 2 ^e enf
		20%	130 €	90 €	84 €	36 €	
	Cat. D	20%	140 €	110 €	119 €	22 €	à partir du 2 ^e enf
		10%	130 €	90 €	102 €	18 €	
Ecole de rugby (US)	Cat. A	80%	120 €	90 €	48 €	72 €	à partir du 2 ^e enf
		60%	100 €	70 €	44 €	56 €	
	Cat. B	60%	130 €	90 €	69 €	64 €	à partir du 2 ^e enf
		40%	100 €	70 €	59 €	48 €	
	Cat. C	40%	130 €	90 €	84 €	36 €	à partir du 2 ^e enf
		20%	100 €	70 €	72 €	28 €	
	Cat. D	20%	130 €	90 €	102 €	18 €	à partir du 2 ^e enf
		10%	100 €	70 €	88 €	14 €	

GRENADE VOLLEY BALL

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>
M9	Cat. A	80%	115 €	102 €	33 €	82 €
	Cat. B	60%	115 €	102 €	53 €	62 €
	Cat. C	40%	115 €	102 €	74 €	41 €
	Cat. D	20%	115 €	102 €	91 €	21 €
M11	Cat. A	80%	120 €	102 €	38 €	82 €
	Cat. B	60%	120 €	102 €	58 €	61 €
	Cat. C	40%	120 €	102 €	79 €	41 €
	Cat. D	20%	120 €	102 €	99 €	21 €
M13	Cat. A	80%	135 €	116 €	42 €	93 €
	Cat. B	60%	135 €	116 €	63 €	70 €
	Cat. C	40%	135 €	116 €	84 €	47 €
	Cat. D	20%	135 €	116 €	111 €	24 €
M15	Cat. A	80%	140 €	116 €	47 €	93 €
	Cat. B	60%	140 €	116 €	70 €	70 €
	Cat. C	40%	140 €	116 €	98 €	47 €
	Cat. D	20%	140 €	116 €	116 €	24 €
M17	Cat. A	80%	140 €	116 €	47 €	93 €
	Cat. B	60%	140 €	116 €	70 €	70 €
	Cat. C	40%	140 €	116 €	98 €	47 €
	Cat. D	20%	140 €	116 €	116 €	24 €
M20 (-18ans)	Cat. A	80%	140 €	116 €	47 €	93 €
	Cat. B	60%	140 €	116 €	70 €	70 €
	Cat. C	40%	140 €	116 €	98 €	47 €
	Cat. D	20%	140 €	116 €	116 €	24 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>
(-18 ans)	Cat. A	80%	113 €	106 €	28 €	85 €
	Cat. B	60%	113 €	106 €	49 €	64 €
	Cat. C	40%	113 €	106 €	70 €	43 €
	Cat. D	20%	113 €	106 €	91 €	22 €

LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>
Atelier ou troupe de théâtre	Cat. A	80%	195 €	184 €	47 €	148 €
	Cat. B	60%	195 €	184 €	84 €	111 €
	Cat. C	40%	195 €	184 €	121 €	74 €
	Cat. D	20%	195 €	184 €	158 €	37 €

LES PUMAS DE GRENADE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>
Baby Judo (4-8 ans)	Cat. A	80%	135 €	130 €	31 €	104 €
	Cat. B	60%	135 €	130 €	57 €	78 €
	Cat. C	40%	135 €	130 €	83 €	52 €
	Cat. D	20%	135 €	130 €	109 €	26 €
Taïbo (plus de 12 ans)	Cat. A	80%	140 €	133 €	33 €	107 €
	Cat. B	60%	140 €	133 €	60 €	80 €
	Cat. C	40%	140 €	133 €	86 €	54 €
	Cat. D	20%	140 €	133 €	113 €	27 €
Judo, Ju-Jitsu, fighting, self défense, Taïbo	Cat. A	80%	200 €	200 €	40 €	160 €
	Cat. B	60%	200 €	200 €	80 €	120 €
	Cat. C	40%	200 €	200 €	120 €	80 €
	Cat. D	20%	200 €	200 €	160 €	40 €

Renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CC des Hauts Tolosan
Répartition dites "au tableau"
(III à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Communes membres	Attribution directe des sièges au conseil municipal	Sièges attribués à la + forte moyenne	Nombre total de sièges après application de la + forte moyenne	Sièges suppl accordés aux communes ne disposent d'aucun siège	Total des sièges	Répartition des sièges suppl [10% du total de (A)+(B)] à répartir selon les règles de l'accepté local et pas application du (C)	Nombre total de sièges	Nombre max de sièges [10% du total de (A)+(B)] à répartir selon les règles de l'accepté local et pas application du (C)
	(A)	(B)	(A) + (B)	(A)	(B)	(C)	(A) + (B) + (C)	(D)
Durade	3	0	3	0	3	0	3	0
Meyville	2	0	2	0	2	0	2	0
Deux	1	0	1	0	1	0	1	0
Lava	1	0	1	0	1	0	1	0
Montgaubert-Cave	1	0	1	0	1	0	1	0
Saint-Paul-Sava	1	0	1	0	1	0	1	0
Launac	1	0	1	0	1	0	1	0
Thil	1	0	1	0	1	0	1	0
Carbours	1	0	1	0	1	0	1	0
Le Bourgaud	1	0	1	0	1	0	1	0
Ménulle	1	0	1	0	1	0	1	0
Le Castéra	1	0	1	0	1	0	1	0
Ondes	0	0	0	0	0	0	0	0
Breix	0	0	0	0	0	0	0	0
Pellipon	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Galès	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cézent	0	0	0	0	0	0	0	0
Brignemont	0	0	0	0	0	0	0	0
Caubiac	0	0	0	0	0	0	0	0
Cest	0	0	0	0	0	0	0	0
Lajauriti-Saint-Nicolas	0	0	0	0	0	0	0	0
Druas	0	0	0	0	0	0	0	0
Bellegarde-Sainte-Marie	0	0	0	0	0	0	0	0
Larbolo	0	0	0	0	0	0	0	0
Caba mac-Sajunville	0	0	0	0	0	0	0	0

Communes membres	Attribution directe des sièges au quotient électoral	Sièges attribués à la + forte moyenne	Nbre total de sièges après application de la + forte moyenne (A)	Sièges suppl accordés aux communes ne disposant d'aucun siège (B)	Total des sièges (A) + (B)	Répartition des Sièges suppl [10% de total de (A)+(B)] à la moyenne leq total des (C) représentants + de 30% du total des (A) (C)	Nombre total de sièges	Nbre max de siège [10% du total de (A)+(B)] à répartir selon les règles de l'accord local si pas application de (C) (D)
Genac	0	0	0	1	1	0	1	
Puysséjour	0	0	0	1	1	0	1	
Vergoux	0	0	0	1	1	0	1	
Belleseine	0	0	0	1	1	0	1	
Total	22	12	34	17	51	5	56	0

**Bilan psychologue
scolaire**

Psychologue scolaire : Mme Chanteux Muriel

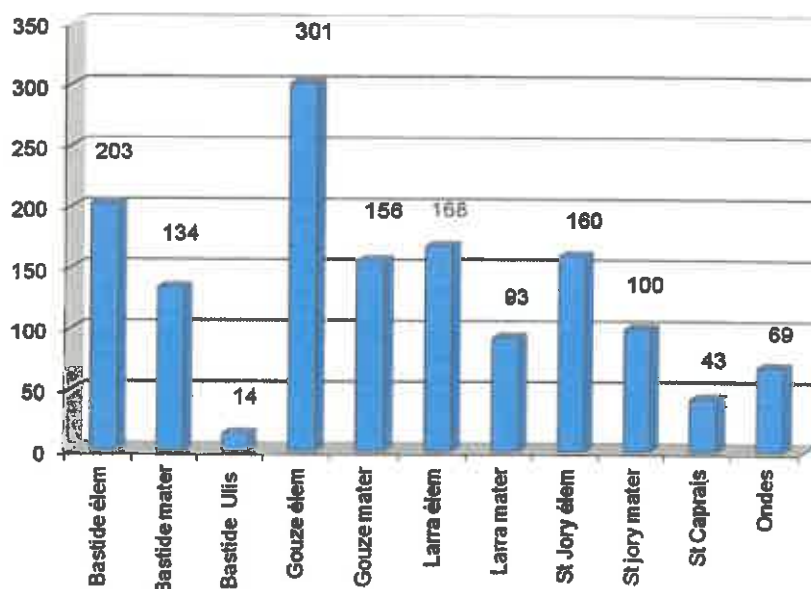
**Ecoles de Grenade Bastide élémentaire, maternelle et ULIS
Grenade Gouze élémentaire et maternelle,
Grenade St Caprais maternelle
Ondes élémentaire
Larra élémentaire et maternelle
St Jory maternelle et élémentaire du canal
Secteur de 1500 élèves environ.**

RASED circonscription HG 23:

- maîtresse E : **MOUYSSAC Louisa**
- rééducatrice : **poste non pourvu cette année**

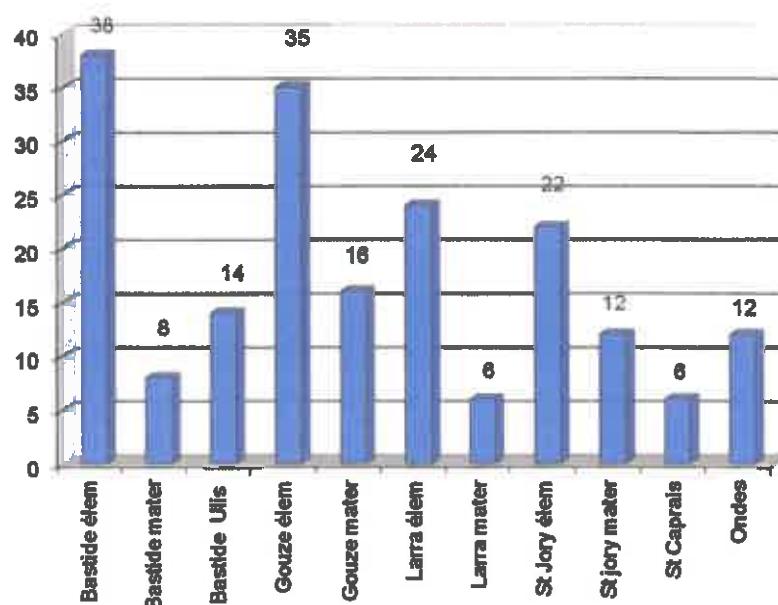
EFFECTIFS DU SECTEUR :

Ecoles secteur	Effectifs
Grenade Bastide élem	203
Grenade Bastide mater	134
(Grenade Bastide ULIS)	(14)
Grenade Gouze élem	301
Grenade Gouze mater	156
Ondes	69
St Caprais	43
Larra élem	168
Larra mater	93
St Jory élémentaire	160
St Jory maternelle	100
Total	1427



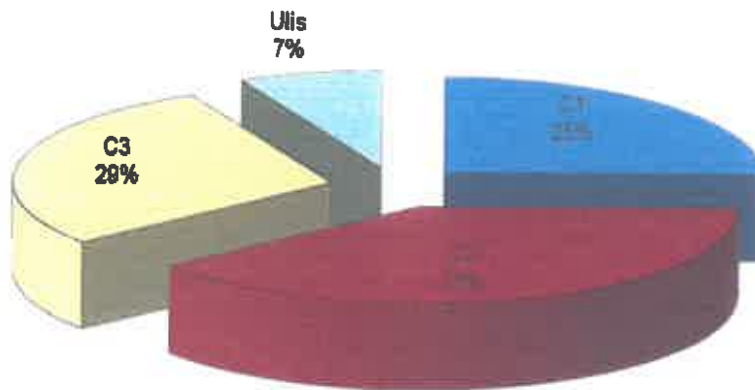
NOMBRE D'ELEVES PAR ECOLES POUR LESQUELS LA PSYCHOLOGUE EST INTERVENUE :

Ecoles secteur	En nbr	%
Grenade Bastide élem	38	20
Grenade Bastide mater	8	4
Grenade Bastide ULIS	14	8
Grenade Gouze élem	35	18
Grenade Gouze mater	16	8
Ondes	12	6
St Caprais	6	3
Larra élem	24	12
Larra mater	6	3
St Jory élémentaire	22	12
St Jory maternelle	12	6
Total	193	100



Nombre d'élèves pris en charge par la psychologue par cycle :

	Nbre	%
C1	48	25%
C2	76	39%
C3	55	29%
ULIS	14	7%
Total	193	100,00%



Répartition des actions entreprises par la psychologue :

Observations	106
Bilans psychologiques	29
Suivis d'enfants	2
Montages PPS pour MDPH	21
Dossiers CDOEA	9
Orientations (structure+soins)	29
Equipes éducatives	78
Equipes de suivis	59
Rencontres parents	69
Signalements	6
<u>TOTAL DES ACTIONS</u>	<u>408</u>

Madame Mouyssac Louiza

Maîtresse E rased Hg 23 Grenade

Bilan quantitatif 2018/2019 maîtresse E

Des priorités par école et par niveaux ont été envisagées avec pour objectifs :

1 – Aider les élèves en difficulté dont les besoins sont clairement identifiés (co- analyse psychologue + directeur + enseignant). Priorité donnée au cycle 2.

2- Aider à l'analyse des difficultés des élèves et proposer des pistes de remédiation en classe, en cycle, en regroupement d'adaptation en dehors de la classe (petits groupes de 4 à 6 élèves).

A Mode d'intervention

De septembre à décembre le travail en co-intervention dans les classes de cycle 2 dans les écoles de Villemur, Fronton et Grenade a été proposé et privilégié.

A partir de janvier, ont été privilégiées les interventions auprès des élèves les plus fragiles en lecture sur l'ensemble de la circonscription au cycle 2 (prise en charge 2 fois par semaine durant 7 à 10 semaines).

Travailler plus spécifiquement avec les enseignants en fonction des situations pour réactualiser ou mieux cibler les besoins. (temps d'échange et d'élaboration).

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES EN CHARGE maîtresse E de janvier à juillet 2019

Classe	Villemur	Fronton J de la Fontaine	Castelnaud	Grenade Bastide	Grenade Gouze	Fronton Mariann e	St Jory J de la Fontain e	ST Jory Brassen s	Total
Mater	16		8						24
CP	16	5		10	7	Co			38
CE1	9	4	4	7		Co	3	6	33
CE2	8								8
total	49	9	12	17	7		3	6	103

B Les temps institutionnels

- **Des rencontres avec l'IE**

Plusieurs entrevues avec l'IE pour programmer les prises en charge dans les différentes écoles.

- **Des synthèses RASED**

J'ai rencontré les psychologues de Grenade, de Fronton et de Villemur au besoin pour faire des compte rendus d'observations, mais aussi pour des bilans de prise en charge afin d'analyser ensemble les perspectives pour certains élèves.

- **Des Equipes Educatives**

Compte tenu du secteur géographique, j'ai assisté à quelques Equipes Educatives qui présentent un caractère particulier lors de situations sensibles, ou lorsque la question de l'évolution des apprentissages demeure compliquée.

J'ai essentiellement transmis aux autres écoles des comptes rendus pour les Equipes Educatives.

- **Des entretiens parents**

De même, pour les entretiens avec les parents, j'ai rencontré les parents pour certaines situations délicates qui demandaient une prise en charge extérieure ou un rendez-vous avec un psychologue.

- **Des conseils de cycles**

J'ai participé à quelques conseils de cycles concernant les enfants en difficulté. Mais j'ai surtout privilégié le travail avec certains enseignants demandeurs de temps d'échange sur la situation de certains de leurs élèves.

- **Echanges avec les enseignants**

Je suis intervenue aussi sur des points précis en particulier pour travailler sur le changement de regard face à des élèves en difficultés.

Nombre d'enseignants demandent des conseils sur les troubles de l'écrit en particulier lorsque le diagnostic est posé.

- **Ecriture de projets et de bilans**

Rédiger des projets d'aide spécialisée et des bilans de prises en charge.



**CONVENTION ENTRE LE SMEA 31 ET LA COMMUNE DE GRENADE
RELATIVE A L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

19 CLI 10

Entre

la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du _____

dénommée ci-après la « Commune »

et

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCI, dûment habilité par délibération du _____ ou Bureau _____ ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « SMEA 31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le colportage au SMEA31, l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. Le SMEA 31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel des dispositifs de lutte contre l'incendie de la Commune sont implantés.

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L. 223-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qu'il y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L. 221-2 et L. 223-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que le SMEA 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'armement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts du SMEA 31, notamment son article 51, « le SMEA31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des acheteurs qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie affectés sur le réseau d'eau. Cette intervention du SMEA31 donne lieu au remboursement par l'acheteur des frais engagés sur la base de la tarification votée par le SMEA 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et le SMEA 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier au SMEA 31 la réhabilitation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1.1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au SMEA 31 la réhabilitation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable existant.

Il est précisé que l'intervention du SMEA31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du Maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont relatifs à la demande et pour le compte de la commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2.1. Définition du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il approuve, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par le SMEA 31. Les études et les éléments techniques fournis par le SMEA 31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la commune peut confier au SMEA 31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3.1. Exécution des travaux

Le SMEA 31 réalise les travaux en régie pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Le SMEA 31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission du SMEA 31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité du SMEA 31.

Article 4.1. Commencement d'installation et remise des travaux

Le SMEA 31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié au SMEA 31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Toutefois la SMEA 31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de non-exécution de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation prévue à l'article 3.

Article 33.1. Autres cas litigieux

La SMEA 31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution de mandats, aussi bien un tiers que demandeur que défendeur. Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 33.1. Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'exécution de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 33.1. Dommages éventuels

Il est expressément rappelé que la SMEA 31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier est formalisée de transmission de ses actes au comité de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la SMEA 31:

Pour la Commune

Article 5.1. Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance au SMEA 31.

La Commune rembourse au SMEA 31 les dépenses directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par la SMEA 31 en vigueur.

En vue du remboursement, la SMEA 31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur répartition en regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6.1. Contrôle

La commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées au SMEA 31. Ce dernier s'engage à communiquer à la commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7.1. Mécanismes au-delà de la période de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi le SMEA 31 ne peut percevoir de rémunération pour l'exécution propre à cette mission.

Article 8.1. Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. La SMEA 31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par la SMEA 31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9.1. Résiliation

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative. En cas de résiliation pour défaillance du SMEA 31, la commune est substituée dans tous les contrats qu'il a conclus et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par le SMEA 31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues au SMEA 31 sont évouées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune. La résiliation n'entraîne pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10.1. Responsabilité

La responsabilité quasi-délictuelle du SMEA 31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit la SMEA 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04 - 2019 DU 27 AOUT 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES				RECETTES					
ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
1	023	Virement vers la section d'investissement	2 430 750,00 €	€	2 430 750,00 €	7323	SFR	FPC : Attribution 2019	3 40 000,00 €	2 036,00 €	337 974,00 €
2	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	640 310,14 €	21 266,00 €	619 044,14 €	7057	COMM	Participation des parents sur repas cantines scolaires	620 000,00 €	10 000,00 €	630 000,00 €
3	61532	M.A.EA : Contrôle 90 poteaux incendie	- €	4 615,00 €	4 615,00 €	744	SFR	FCTVA 2019 sur dépenses de fonctionnement	10 000,00 €	2 030,00 €	12 030,00 €
4	61538	Reparation coffre-fort régle	- €	1 406,00 €	1 406,00 €						- €
5	60503	Acquisition de pannesur de signalisation et n° de voie	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €						- €
6	60532	Arrêt de deux véhicules rélégué par DSTI pour le	€	240,00 €	240,00 €						€
7	60532	Arrêt de deux véhicules rélégué par DSTI pour le	€	240,00 €	240,00 €						€
8	6113	Location temporaire canotier été Quai de Siennone	- €	1 395,00 €	1 395,00 €						€
9	617	Messrs d'impotement à l'entretien à l'espore Le	- €	1 665,00 €	1 665,00 €						- €
10					€						€
11					- €						€
12					€						€
13					- €						€
14					€						€
15					- €						€
16					€						€
17					- €						€
18					€						€
19					- €						€
										9 990,00 €	

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04 - 2019 DU 27 AOÛT 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES										RECETTES				
ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits convertis	000	Total	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits convertis	000	Total	
		Non-Affectés						SPM	Non-Affectés					
1	000	SPM	Opération Impression d'investissement	305 000,00 €	30 240,00 €	335 000,00 €	001	SPM	Itemari de la section de fonctionnement	2 430 750 €			2 430 750 €	
2	2111	URBA	Contribution d'une réserve foncière	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000 €	1022	SPM	ACTVA 2019 sur dépenses d'investissement	250 000 €		60 700 €	310 700 €	
3	2452	VALL	Activité à but non lucratif		2 260,00 €	2 260,00 €							- €	
4	2618	PA04	Egouts Neiro Doute : Reconstitution partiel ouest + estour	50 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €							€	
5	21300	REPA	Reparations : réparation câbles bornes de bornes	5 200,00 €	2 000,00 €	3 200,00 €							€	
6	21300	REPA	Stade de Carpentier : réparation câbles	17 000 €	1 000,00 €	18 000,00 €							€	
7	21300	REPA	Terrain sportif de Sene : réparation maillages	14 077 €	1 300 €	15 377,00 €							€	
8	21300	REPA	Reparations : bornes de bornes à estour	6 000 €	1 000 €	5 000,00 €							€	
9	21310	REPA	Reparations de bornes : bornes de bornes de bornes		3 000 €	3 000,00 €							€	
10	2051	DETI	Reparations : bornes de câbles (câbles câbles et câbles)	19 200 €	50 000 €	69 200,00 €							€	
11	2150	ELTC	Reparations de bornes à estour	8 100 €	1 000 €	9 100,00 €							€	
12	2194	SEMT	Reparations de câbles câbles de bornes	1 000 €	1 100 €	2 100,00 €							€	
13	2130	REPA	Reparations : bornes de bornes		1 200 €	1 200,00 €							€	
14	2151	VND	Reparations : câbles de bornes	21 000 €	5 900 €	26 900,00 €							€	
15	21318	ELTC	Reparations : câbles de bornes	17 000 €	9 205 €	26 205,00 €							€	
16	2152	ISST	Reparations : câbles de bornes	170 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €							€	
17	2315	VND	Reparations : câbles de bornes	110 000,00 €	30 000,00 €	140 000,00 €							€	
18	2512	URBA	Reparations : câbles de bornes	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €							€	
19	21320	VND	Reparations : câbles de bornes		30 000,00 €	30 000,00 €							€	
20														
21														
22														
23														
													40 700,00 €	